



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois de décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 27/11/2025.

**Conseillers en exercice : 26 – Présents : 22 – Votants : 26.**

### Présents :

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAINON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme POLI Nathalie, M. MARES Alban, M. BORDES Olivier, M. HÉBRARD Roland, Mme VERT Béatrice, M. LAHAILLE, M. CLAVERIE Daniel, M. VONTHON Thibaut, M. DELAPORTE Luc, M. PIRON Bernard.

**Excusés avec pouvoir :** Monsieur DUMONTIER Nicolas pouvoir à Monsieur le Maire – Madame COSTES ATTAFI Christelle pouvoir à Madame BARBERA Sandra – Monsieur GONZALEZ Frédéric pouvoir à Monsieur GARCIA Didier – Madame PARMENON Mélanie pouvoir à Madame ROUSSEL Marjorie.

Monsieur HÉBRARD Roland est désigné secrétaire de séance.

### 2025-0312 - 63 : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées et d'agents communaux de liaison – Syndicat mixte Gironde Numérique

Par délibération en date du 30 novembre 2010, le Conseil Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 05 avril 2012, la Commune de Ludon-Médoc a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et au Délégué à la Protection des Données (DPD) permettant, notamment, la mise en place d'un DPD mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales recourent de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les services relevant de leurs compétences et qu'elles utilisent des applications ou fichiers recensant de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données ;

Considérant que la Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect de ces textes tout au long du cycle de vie de la donnée, dans une logique de conformité continue ;

Considérant que, pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la Commune doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Considérant que le DPD est chargé notamment :

- De sensibiliser et d'informer les agents susceptibles de traiter des données personnelles ;
- De formuler des recommandations concernant les traitements et de veiller au respect de la réglementation en matière de protection des données ;
- De réaliser et de tenir à jour un inventaire des activités de traitement qui sont mises en œuvre au sein de la collectivité ;
- De conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

→ **DÉCIDE de :**

- Désigner **Monsieur Joachim JAFFEL** – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Ludon-Médoc ;
- Désigner **Mesdames Caroline DEBRAIS** et **Gaëlle VAN DIJK** en tant qu'agents de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Ludon-Médoc.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme, Fait à Ludon-Médoc, le 03 décembre 2025.

Le Maire,

Philippe DUCAMP



Le Secrétaire de Séance,

Roland HEBRARD